

Ausserordent-
liche General-Ver-
sammlung des
Eisenhütten-Aktien-
Verein Düdelingen
vom dreissigsten Ok-
tober neunzehn hundert
elf.

Am fecke neunzehn
hundert elf, Montag, den
dreissigsten Oktober, um
neun und ein halb Uhr
Vormittags.

Auf Anwesen des Ver-
waltungsrats des Eisen-
hütten-Aktien Verein
Düdelingen, mit dem Sitze
in Düdelingen

Hat sich unterzeichne-
ter Notar Julius Gruber
im Amtswohnsitze zu Eick
Graukerzogtum Luxemburg,
in Beisein der am Schlusse
benannten und unterschrie-
benen zwei Zeugen, in das
Geschäftslokal der Interna-
tionalen Bank in Luxem-
bourg begeben, um daselbst
in einer auf heute Vormittags

Assemblée géné-
rale extraordinaire
de la Société anonyme
des Hauts-Fourneaux
et Forges de Dudelange
du trente octobre mil
neuf cent-onze.

L'an mil neuf cent-onze,
le trente octobre, à
neuf heures et demie du
matin à la Banque In-
ternationale à Luxem-
bourg.

À la requête du Con-
seil d'administration
de la Société anonyme
des Hauts-Fourneaux et
Forges de Dudelange, dont
le siège est à Dudelange.

Je soussigné, Notaire Jules
Gruber, notaire à la resi-
dence d'Eick, Grand-Duché
de Luxembourg, en présence
des deux témoins ci-après
nommés soussignés, s'est
transporté au siège social de
la Banque Internationale
à Luxembourg, pour

halb zehn Uhr anberaum-
ten außerordentlichen Gene-
ralversammlung der Ac-
tionnaire der genannten
Actiengesellschaft, das nota-
rielle Protokoll zu führen

Die statutgemäße Be-
kannmachung, durch welche
die Aktionnaire zu dieser aus-
serordentlichen Generalversam-
mlung einberufen worden
sind, ist in folgenden Zeitungen
eingedruckt worden: 1., Köln-
ische Zeitung von Köln
Nummer 1103; 2., Luxemburger
Zeitung von Luxemburg, Num-
mer 281; 3., 'Independance belge'
von Brüssel Nummer 280, alle vom
achten laufenden Monats, von wel-
chen je ein Exemplar dieser Ur-
kunde beigefügt bleibt, nachdem
sie, ne verichet parapheert worden.

Die Tagesordnung lautet:

- 1., Fusion mit der Luxem-
burger Bergwerks- und Saar-
brücker Eisenhütten - Aktien-
gesellschaft zu Brüssel mit
Speigniederlassung zu Saar-
brücken und der Kommandit-
gesellschaft Eisener Hütte (Le
Gallais-Metz und Compagnie)
- 2., Eventuell Abänderung der
Statuten und insbesond. auf die
Gesellschafts-firma, Umwandlung
der Genusaktien in Anttheilaktien

passer le procès-verbal de l'
assemblée générale extra-
ordinaire des actionnaires
de la dite Société.

Cette assemblée a été ré-
gulièrem. convoquée par
un avis inséré dans plusieurs
journaux, savoir:

- 1., 'Kölnische Zeitung' de Co-
logne, numéro onze cent-trois;
- 2., 'Luxemburger Zeitung' de
Luxembourg, numéro deux cent
quatre-vingt-un;
- 3., 'Independance belge' de
Bruxelles, numéro deux cent quatre-
vingt;

— tous trois en date du huit
septembre de l'année courante, des
quels trois journaux un
exemplaire sera annexé
aux présentes, après avoir été dû-
ment paraphé, ne verichet.

L'ordre du jour porte:

- 1., Projet de fusion avec la
Société anonyme des Mines de
Luxembourg et des Forges de
Sarrebruck et la Société en
commandite des Forges d'Eich
Le Gallais-Metz et Compagnie;
- 2., Eventuellement modifica-
tion des statuts et notamment
en ce qui concerne la raison
sociale de la Société, la trans-
formation des titres de jouissance
en parts sociales sans désigna-

ohne Vertauschung, sowie Erklärung
der falls dieser Anttheilaktien.

3., Eventuell Ernennung
von Verwaltungs- und Aufsicht-
räthen.

Waren anwesend:
Von Verwaltungsrat (Vorstand)
zu Herren:

- Karl Simons, Präsident der
Internationalen Bank in Lu-
xemburg
- Hubert Müller, Industriell zu
Eich an der Alzette;
- Léon Dutreux, Industriell zu
La Belle-Saint-Cloud;
- August Laval, Advokat in
Eich wohnhaft;
- Robert Le Gallais, Industriell
zu Luxemburg wohnhaft.

Den Vorsitz in der Versamm-
lung übernahm der Vorsitzende
des Verwaltungsrats (Vorstand),
Herr Karl Simons liroben
benannt. Die Versammlung
konstituierte ihr Bureau, indem
zu Stimmzählern bezeichnet
wurden die Herren Léon Bar-
banson, Vice-Gouverneur der
Société Générale de Belgique wohn-
haft zu Brüssel und Herr Robert
Le Gallais, Industriell wohnhaft
zu Luxemburg, die zwei stärksten
anwesenden Aktionnaire.

Als Sekretär fungierte Herr
Albert Van Goyche, Hütten-
Direktor wohnhaft zu Dudelin-
gen, mitanwesend und dies

tion de valeur, et l'augmentation
du nombre de ces parts.

3., Eventuellement nomination
d'administrateurs et de Commis-
saires.

Furent présents:
Les membres du Conseil d'ad-
ministration, à savoir:

- Charles Simons, Président de la
Banque Internationale à Luxem-
bourg;
- Hubert Müller, Industriel de-
meurant à Eich sur l'Alzette;
- Léon Dutreux, Industriel de-
meurant à la Belle-Saint-Cloud;
- August Laval, avocat demeu-
rant à Eich;
- Robert Le Gallais, industriel
à Luxembourg, y demeurant.

L'assemblée présidée par Mon-
sieur Charles Simons, Président
de la Banque Belge; du Conseil
d'administration, constituée son
bureau et désigne pour secre-
taires Messieurs Léon Barbanson,
Vice-Gouverneur de la Société
Générale de Belgique à Brux-
elles, y demeurant et Robert
Le Gallais, industriel demeurant
à Luxembourg, les deux plus forts
actionnaires présents.

Le Bureau ainsi constitué
désigne comme secrétaire Mon-
sieur Albert Van Goyche, Direc-
teur d'usines demeurant à
Dudelange, également présent,
intervenant et ce acceptant.
Il est ensuite procédé

annehmend.) Lesel: kein beistehend
und dies annehmend.

Der Vorsitzende ging dann
zum Aufruf der anwesenden
Aktionäre, von denen jeder
wenigstens zehn Aktien besass,
über und gab die Anzahl
der Aktien an, die sie, sei es
in eigenem Namen, sei es
als Bevollmächtigte anderer
Aktionäre, zugleichfalls ein
jeder mindestens zehn Aktien
besaßen, vertreten.

Es wurde festgestellt, dass
achtzehn Aktionäre anwesend
sind, die für sich und als
Bevollmächtigte, ein und zwanzig
tausend hundert ein und
dreißig Genusaktien vertreten,
wovon die Gesamtheit von
vierzehn Tausend früheren Genus-
aktien, welche seit der
Rückzahlung des Aktienkapi-
tals abgestempelt und in Genus-
aktien Nummern getragene Pau-
sen bis zwei und zwei-
zig Tausend einschliesslich um-
gewandelt worden.

Da diese ein und zwanzig
tausend hundert ein und dreißig
Genusaktien mehr als die Hälfte
der Gesamtzahl der vorhandenen
Genusaktien bildeten, sei die außer-
ordentliche Generalversammlung
gemäß Artikel sieben und fünf-
zig des Statuts beschlussfähig.

Es wurde außerdem festgestellt

si l'appel des actionnaires pré-
sents propriétaires d'au moins dix titres de jouissance et au recensement des titres qu'ils représentent soit personnelle-
ment, soit comme mandataires, les mandants et ces mandataires étant également propriétaires d'au moins dix titres.

Il est constaté que dix-huit actionnaires sont présents qui re-
présentent tant en leur nom que comme mandataires, vingt-un mille cent trente-un titres de jouissance, parmi lesquels se trouve réunie l'unanimité des quatorze mille parts de fon-
dateur anciennes, estampillées et transformées en titres de jouissance, numéros dix-huit mille un à trente-deux mille inclusivement, depuis le rachat de l'intégral du capital social.

Ces vingt-un mille cent trente-un titres de jouissance représentant plus de la moitié de la totalité des titres de jouissance existants, l'Assemblée (l'Assemblée) légitime et extraordinaire est valablement constituée conformément à l'article cinquante-sept des statuts. Il est constaté en outre que les actionnaires présents, vingt-

zwei die anwesenden sowohl
wie die durch Vollmacht ver-
tretenen Aktionäre die Vorbe-
halten des Artikel 48 des Statuts
genau befolgt haben.

Nach diesen Feststellungen
ging der Vorsitzende zur Er-
klärung der Tagesordnung
über und legte den Aktionären
zu Protokoll dar die für den Ei-
senhütten-Aktionären Verein
eingeforderte Fusion mit der
Luxemburger Bergwerks- und
Saarbrücker-Eisenhütten-Ak-
tien-Gesellschaft und der Komman-
dit-Gesellschaft Lichte-Hütte
Le Gallais-Metz und Compagnie
sich ergeben.

Infolge dieser Darlegung
genehmigten die Aktionäre
die vorgeschlagene Fusion
und fassten folgende Beschlüsse
und zwar dies Alles einstimmig:

1. Die Generalversamm-
lung ermächtigt die Herren
Karl Simons, Hubert
Müller, Tony Dutreux,
August Laval und
Norbert Le Gallais vorbenannt
- welche den jetzigen Verwaltung-
srat der Düdelinger
Hochofengesellschaft bilden,
mit der Luxemburger Berg-
werks- und Saarbrücker-
Eisenhütten-Aktien-Gesellschaft

en outre que les actionnaires
présents ou représentés se sont
conformés à l'article quarante-
huit des statuts.

Les constatations faites,
Monsieur le Président, abordant
l'ordre du jour, expose aux
actionnaires les avantages qui
résulteraient pour la
société anonyme des Hauts-
Fourneaux et Forges de Lude-
lange d'une fusion avec la
société des Mines du Luxem-
bourg et des Forges de Sarre-
bruck et la Société en com-
mandite des Forges d'Éich
Le Gallais-Metz et Compagnie.

À la suite de cet exposé
les actionnaires prennent à l'un-
animité les résolutions suivantes:

1. Ils décident la fusion
de la Société avec la Socie-
té anonyme des Mines du
Luxembourg et des Forges
de Sarrebruck et la Socie-
té en commandite des Forges
d'Éich, Le Gallais-Metz et
Compagnie.
2. Ils donnent pouvoir à
Messieurs Charles Simons,
Hubert Müller, Tony
Dutreux, August Laval et Nor-
bert Le Gallais prénommés,
- composant le Conseil d'admini-
stration actuel de la

und der Kommanditgesellschaft
Eisener Hütte (Le Gallais Metz
und Compagnie), die Beding-
ungen zu vereinbaren, u-
unter jenen die Fusion be-
wirkt werden soll. Demgemäß
die zum Betriebe dieser Ge-
sellschaften dienenden An-
lagen und sonstigen Ver-
mögensstücke, insbesondere
Grundstücke, Bergwerke, Hütten,
Betriebsrichtungen, Mobili-
en und Waren im Wege der Gesell-
schaft-Einkaufens oder des
Kaufes oder Austauschens für die
Gesellschaft unter ihrem jet-
zigen oder ihrem künftigen
Namen zu erwerben, die Auf-
lassung anzunehmen, Eigen-
tumsnachweise aufzustellen,
die Berücksichtigung der Grund-
buchblätter der Eisenhütten-
Aktien. Ferner Düdelingen
durch die Eintragung u-
seiner neuen Namens zu
veranlassen, alle nötigen
Eintragungen in Grund-
und Eigenschaftsbüchern zu
bewilligen und zu beibringen
zu substituieren und alles sonst
Erforderliche zu tun.

2. - Der Text des
abgeänderten Statuts wird
in folgender Fassung gene-
tigt:

Société des Hauts - Fourneaux
et Forges de Dudelange de
conclure avec la Société des
mines du Luxembourg et des
Forges de Sarrbruch et avec la
société en commandite des
Forges d'Esch, Le Gallais - Metz
et Compagnie, les actes nécessaires
pour la réalisation de cette fusion,
notamment l'acquisition soit à titre
d'apport en société, soit à titre
d'achat ou d'échange des établisse-
ments et autres biens meubles
et immeubles, mines, conces-
sions, parts sociales et autres
valeurs des dites sociétés; y
faire cette acquisition pour
la société de Dudelange sous
son nom actuel ou sous le
nom qu'elle se adopte,
par suite de la fusion, accepte
le transfert des droits de proprié-
té, établis soit origine de
propriété, consentir et deman-
der toutes inscriptions aux
registres fonciers et de propriété
et demander notamment l'ins-
cription au nom futur de la so-
ciété à la place de son nom
actuel sur tous les registres, sub-
stituer et généralement faire
le nécessaire.

3. Ils approuvent le texte
des statuts modifiés qui leur est
présenté, tel qu'il est reproduit
ci-après:

Satzungen.

Artikel 1. - Firma, Hauptsitz, Dauer der
Gesellschaft:

Artikel 1. - Die Eisenhütten - Aktien - Verein
Düdelingen nimmt infolge seiner Ver-
einigung mit der Luxemburger Bergwerks- und
Saarbrücker Eisenhütten - Aktien - Gesellschaft
und der Kommanditgesellschaft der Eisen-
hütten von Esch die Firma, Vereinigte Hütten-
werke Saarbach - Esch - Düdelingen, Ac-
tioniengesellschaft an.

Artikel zwei. - Gegenstand der Unter-
nehmens sind:

1. Die Errichtung der nötigen Werke
zur Herstellung von Guss und nach
Gutdünken zur Umwandlung von Guss
in Eisen und Stahl, der Verkauf ihrer
Erzeugnisse sowie alle damit
zusammenhängenden Geschäfte.

2. Der Kauf von Erzgelenke und
von Eisen, die Gewinnung und
der Verkauf dieses Erzes und
daneben der anderen Erze, die
zugleich gefunden werden könn-
ten.

3. Auch kann die Gesellschaft
sich befassen mit der Gewinn-
nung und dem Verkauf von
Steinkohle, sofern die Kohlen-
gruben hauptsächlich dem
Bedarf der Hütten der Ge-
sellschaft zu dienen bestimmt
sind.

Artikel 3. Der Sitz der Gesell-
schaft ist zu Düdelingen. Er
kann durch einfacher Beschluss
des Generalrats nach jedem
anderen Orte des Großher-
zogtums verlegt werden.

Artikel

Statuts.

Titre I. - Dénomination de la So-
ciété, Objet, Siège, Durée.

Article premier. - La société ano-
nyme des Hauts - Fourneaux et For-
ges de Dudelange, par suite de sa
fusion avec la société anonyme
des Mines de Luxembourg et des For-
ges de Sarrbruch et avec la
société en commandite des Forges
d'Esch, prend le nom de Sociétés
réunies de Saarbach - Esch - Duda-
lange (Société anonyme).

Article deux. La société a pour
objet:

1. La construction des établisse-
ments nécessaires pour la fabrica-
tion de la fonte et facultative-
ment la transformation de la
fonte en fer et en acier, la
vente de leurs produits, ainsi
que toutes les opérations qui s'y
rattachent.

2. L'achat de terrains à mine
et de minerai de fer l'extrac-
tion et la vente de ces minerais
et accessoires des autres mi-
nerais qui pour aient acciden-
tellement s'y trouver associés.

3. La société pourra également
s'occuper de l'extraction et de
la vente du charbon, pour autant
que les charbonnages soient des-
tinés principalement à satisfaire
aux besoins des usines de la so-
ciété.

Article trois. Le siège de la so-
ciété est à Dudelange. Il pourra

Artikel 4. Die Dauer der Gesellschaft ist bestimmt auf neunzig Jahre, die am fünf und zwanzigsten Juli achtzehn hundert zwei und achtzig begonnen haben. Sie kann in der Folge verlängert oder vorher aufgelöst werden durch Beschluss der ausserordentlichen General-Versammlung gemäss Artikeln drei und fünfzig und drei und fünfzig dieser Satzung.

Titel II. - Einbringen.
Artikel 5. - Nachdem der Eisen-
bütten-Abbau-Verein Düdelingen seinerzeit das Einbringen, das in der Urkunde vom siebenzehnten November achtzehn hundert fünf und achtzig über die Änderung der Satzungen erwähnt ist, tatsächlich erhalten hat, bedarf es der Wiederholung dieses Einbringens in den heutigen Satzungen nicht mehr, ausgenommen das Einbringen der Grafen de Bertier für welches seinem Sohne dem Grafen Jean de Bertier noch zwei und zwanzig und ein halb Jahreszahlungen von je vier tausend acht hundert (sechzig) acht und vierzig tausend sieben hundert fünfzig Franken zu leisten sind. Diese Zahlungen werden wie bisher ohne Zinsen vierteljährlich bei der Internationalen Bank zu Luxemburg fortgesetzt werden.

être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil général.

Artikel quater. La durée de la société est fixée à quatre vingt ans. Les annuités qui ont pris cours le vingt-cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-deux. Elle pourra être successivement prorogée ou dissoute anticipativement par décision de l'Assemblée générale extraordinaire délibérant conformément aux articles cinquante-deux et cinquante-trois ci-après.

Artikel cinq. La Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange ayant effectivement reçu en son temps, les apports dont il est fait mention dans l'acte de changement des statuts en date du dix-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, il n'y a plus lieu de les rappeler dans les présents statuts à l'exception de l'apport fait par Monsieur le comte de Bertier et en rémunération duquel il est encore dû à son fils, Monsieur le comte Jean de Bertier, vingt-deux et demi annuités de quarante-huit mille sept cent cinquante francs chacune.

Le paiement de ces annuités continuera à se faire comme par le passé sans intérêts par trimestre à la Banque

Artikel 6. - Sollte die Gesell-
schaft im Jahre mehr als ein
zwei- und sechzigstel und ein
halb (2/125) der Flächenmatten der
Geländes ausbeuten, dessen Aus-
beutung durch jene Urkunde
gestattet worden ist, so wird die
Jahresleistung nach Verhältnis
der darüber hinaus ausgebeuteten
Geländefläche erhöht, und wird die
Mehrzahlung auf das nächste
Jahr und, wenn nötig, auf die
nächsten Jahre angesetzt, da
die Gesellschaft nicht gehalten
ist, mehr als den Betrag von
fünfzig Jahresleistungen zu
zahlen. Die Gesellschaft soll
jedes Jahr dem Grafen de Bertier
die Menge der ausgebeuteten
Erze mitteilen. Der Graf de
Bertier ist zur Nachprüfung
der Riffen befugt.

Artikel 7. - Die Gesellschaft
kann im Lande erhabene
Kleinststeuer.

Titel III. - Grundkapital.

Artikel 8. - Das bis heute nur
zwei und dreissig tausend
Geschäftsanteile (Genussscheine)
vorgestellte Grundkapital
ist durch die Ausgabe von
sieben und fünfzig tausend
drei hundert neuen Geschäfts-
anteile vermehrt.

Demgemäss wird es durch
neun und achtzig tausend
drei hundert, auf den Inhaber
bestehende Geschäftsanteile ohne
Angabe von Wert und Betrag

internationale à Luxembourg.

Article six. - Dans le cas où la
société exploiterait pendant l'année
plus de sixante-deuxième et de-
mi de la contenance des terrains
dans lesquels l'exploitation a été
autorisée par l'acte en question, l'ex-
ploitation serait augmentée dans les
proportions des terrains exploités
en plus, mais la somme payée
en plus sera bonifiée à la socié-
té sur l'annuité la plus
prochaine et, en cas d'insuffisance,
que les annuités les plus pro-
chaines, la société ne pouvant
jamais être tenue à payer une
somme supérieure au mon-
tant de cinquante annuités.
La société notifiera tous les ans
à Monsieur le comte de Bertier la
quantité de minettes extraites.
Monsieur le comte de Bertier aura
le droit de contrôler les chiffres.

Article sept. - La société aura
à sa charge l'impôt minier payé
dans le pays.

Titel III. - Fonds social.

Article huit. - Le fonds social
représenté jusqu'à ce jour par
seize-deux mille parts (titres de
jouissance) est augmenté par
la création de cinquante-sept
mille trois cents parts nou-
velles.

En conséquence il sera re-
présenté par quatre-vingt-neuf
mille trois cents parts sociales au-
porteur ne portant aucune men-
tion de valeur ni de capital.

dargestellt sein.

Artikel 9. - Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, der luxemburgischen Regierung und Saarbrücker Eisenhütten-Gesellschaft, als Gegenwert des Uberschusses ihrer activa auf den passiva am 1. und dreissigsten Juli, neun- und zwanzig hundert elf, welches sie einbringen würde, eine gewisse Anzahl von neu ausgegebenen Geschäftsanteile zu übergeben.

Artikel 10. - Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, der Kommanditgesellschaft der Eisenhütten von Eich (Le Gallais-Metz und Compagnie), als Gegenwert des Uberschusses ihrer activa auf den passiva am dreissigsten September neunzehn hundert elf, welches sie einbringen würde, eine gewisse Anzahl von neu ausgegebenen Geschäftsanteile zu übergeben.

Artikel elf. - Das Grundkapital kann einmal oder mehrmals durch die Ausgabe neuer Geschäftsanteile ohne Angabe von Wert und Betrag vermehrt werden zufolge der von der Generalversammlung gemäss Artikel zwei und fünfzig und drei und fünfzig zu fassenden Beschlüsse. Doch wird schon jetzt der Generalrat ermächtigt, zehn tausend sieben hundert neunzig Anteile zu schaffen; er wird die Bedingungen und den Zeitpunkt ihrer Ausgabe festsetzen.

Sollten Anteile auf bestimmte Geldbeträge zur Zeichnung aufgelegt werden, so dürfen sie erst nach voller Leistung des Betrages auf den

Artikel neun. - Le Conseil d'Administration est autorisé à remettre à la société des Mines de Luxembourg et des Forges de Sarrebrück un certain nombre des parts nouvellement émises, en échange de l'apport qui serait fait par cette société de l'excédant de son actif sur son passif à la date du trente-un juillet mil neuf cent onze.

Artikel dix. - Le Conseil d'Administration est autorisé à remettre à la société en commandite des Forges d'Eich (Le Gallais-Metz et Compagnie) un certain nombre des parts nouvellement émises en échange de l'apport qui serait fait par cette société de l'excédant de son actif sur son passif à la date du trente septembre mil neuf cent onze.

Artikel onze. - Le fonds social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de nouvelles parts sans désignation de valeur ou de capital suivant des résolutions prises par l'Assemblée générale extraordinaire, délibérant conformément aux articles cinquante-deux et cinquante-trois ci-après. Toutefois le conseil général est dès à présent autorisé à émettre dix mille sept cents parts nouvelles, il fixera les conditions et les époques de cette émission.

S'il était créé des parts en souscription en argent, elles ne pourraient être au porteur qu'

l'Inhaber ausgestellt werden; bis dahin lauten sie auf Namen.

Artikel 12. - Wird das fund. Kapital erhöht, so können die neuen Geschäftsanteile in Tausch gegen wirkliches Einbringen in die Gesellschaft gegeben oder gegen Geldzahlung unter den Bedingungen die der Verwaltungsrat stellt, aufgelegt werden und in diesem zweiten Falle sollen die neuen Anteile vorzugsweise den Inhabern der vorerwähnten ausgegebenen Titel nach Verhältnis der Zahl ihrer Anteile im Augenblick zu neuen Ausgabe angeboten werden.

Der Verwaltungsrat kann über die Anteile verfügen, auf welche das soeben erwähnte Bezugsrecht bei der Auslegung von den Inhabern der alten Anteile nicht ausübt worden ist.

Artikel 13. - Jeder Geschäftsanteil gilt das Anrecht auf einen verhältnismässigen Anteil an dem Gesellschaftsvermögen und an den zu verteilenden Gewinnen.

Artikel 14. - Jeder auf den Inhaber lautende Geschäftsanteil erhält eine Ordnungsnummer; der Anteilschein wird aus einem Stockbuche abgetrennt und von zwei Verwaltungern gezeichnet; eine dieser Unterschriften darf mit einem Stempel herzustellen werden.

après leur entière libération et seraient nominatives jusqu'à celle-ci.

Artikel deux. En cas d'augmentation du fonds social les parts nouvelles pourront être délivrées soit en échange d'apports effectifs à faire à la société, soit émises contre versements en espèces, sous conditions que le Conseil d'Administration déterminera et dans ce dernier cas les parts nouvelles seront offertes par préférence aux porteurs des titres émis antérieurement proportionnellement au nombre de leurs parts au moment de la nouvelle émission.

Le Conseil d'Administration pourra disposer des parts à la souscription desquelles le droit de préférence mentionné ci-dessus n'aura pas été exercé par les porteurs de parts anciennes.

Artikel trois. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices nets distribuables.

Artikel quatre. Les parts sociales au porteur porteront chacune un numéro d'ordre, elles seront estampées d'un livre à poches et signées par deux administrateurs. L'une de ces signatures pourra être apposée au moyen d'une griffe.

Il sera joint à chaque part

Mit jedem Anteilscheine wird ein Bogen Dividendenscheine und ein Erneuerungsschein ausgegeben.

Die Uebertragung der auf dem Inhaber lautenden Geschäftsanteile geschieht durch die Uebergabe des Anteilscheines.

Artikel 15. - Das Eigentum an den nicht voll eingezahlten Geschäftsanteilen wird nachgewiesen durch eine Eintragung in den Listen der Gesellschaft.

Die Uebertragung geschieht durch eine Erklärung, die in den Listen der Gesellschaft eingeschrieben wird von dem cedenten und dem cessionar oder ihrem Bevollmächtigten sowie von einem der Verwalter unterschrieben wird, sie wird auf dem Anteilschein vermerkt.

Artikel 16. - Die Geschäftsanteile sind unteilbar der Gesellschaft gegenüber, die nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil anerkennt. Alle Teilhaber an einem Anteile haben sich bei der Gesellschaft durch eine und dieselbe Person vertreten zu lassen.

Artikel 17. - Die Rechte und Pflichten aus dem Geschäftsanteile sind an den Besitz des Anteilscheines gebunden; jeder Teilhaber an einem Anteile ist der Satzung der Gesellschaft und den Beschlüssen der General-

versammlung unterworfen. Artikel 18. - Die Erben oder gläubiger eines Gesellschafters können unter keinem Vorwande die Anlegung der Siegel an das Eigentum und die Hauptpapiere der Gesellschaft herbeiführen, noch auch sich irgendwie in ihre Verwaltung einmischen. Sie haben hinsichtlich der Ausübung ihrer Rechte die Buchführung der Gesellschaft und die Entscheidungen der Generalversammlungen gelten zu lassen.

Artikel 19. - Wenn durch irgend ein Ereignis seine Anteilscheine oder Dividendenscheine im Verlust geraten sind, der kann sich gegen die Folgen dieses Verlustes in den Formen und unter den Bedingungen der im Großherzogtum Luxemburg geltenden Gesetze schützen. Die dadurch entstehenden Kosten sind zu Lasten des Antragstellers und müssen von ihm vorgelegt werden.

Artikel 20. - Die Gesellschaft kann auf Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung Schulderschreibungen (obligationen) ausgeben. Selon dieser Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt, ausser den jetzt in Umlauf befindlichen Obligationen, auf einmal oder in Teilen, noch höchstens tausend Obligationen, jede über fünf hundert Franken, zu den

assemblées générales. Article dix-huit. Les héritiers ou créanciers d'un porteur de part sociale ne peuvent pour quelques prétentes que ce soit provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. Article dix-neuf. Celui qui par quelque événement que ce soit aurait été dépouillé de ses titres de parts sociales ou de ses coupons, pourra se faire couvrir contre cette perte dans la mesure et pour les conditions édictées par la législation en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg. Les frais éventuels seront à la charge des intéressés demandeurs qui devront en faire l'avance. Article vingt. La Société peut créer et émettre des obligations suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toute fois, sur les obligations actuellement en circulation, le conseil d'administration est dès à présent autorisé à émettre en une ou plusieurs fois quatre-vingt-mille obligations de cinquante francs chacune dont il fixera les époques et les conditions d'émission. Article vingt-un. La Société s'in-

une feuille de coupons laquelle sera renouvelée sur production du talon lorsqu'elle sera épuisée. La cession des parts sociales au porteur s'opère par la seule tradition du titre. Article quinze. La propriété des parts sociales non libérées est établie par une inscription sur les registres de la société. La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur les registres et signée par le cedant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir et l'un des administrateurs, mention en est faite sur le titre. Article seize. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part. Tous les propriétaires indivis d'une part sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. Article dix-sept. Les droits et obligations attachés à la part sociale suivent le titre dans quelques mains qu'il passe, la possession d'une part emporte adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des

assemblées générales. Article dix-huit. Les héritiers ou créanciers d'un porteur de part sociale ne peuvent pour quelques prétentes que ce soit provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. Article dix-neuf. Celui qui par quelque événement que ce soit aurait été dépouillé de ses titres de parts sociales ou de ses coupons, pourra se faire couvrir contre cette perte dans la mesure et pour les conditions édictées par la législation en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg. Les frais éventuels seront à la charge des intéressés demandeurs qui devront en faire l'avance. Article vingt. La Société peut créer et émettre des obligations suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toute fois, sur les obligations actuellement en circulation, le conseil d'administration est dès à présent autorisé à émettre en une ou plusieurs fois quatre-vingt-mille obligations de cinquante francs chacune dont il fixera les époques et les conditions d'émission. Article vingt-un. La Société s'in-

assemblées générales. Article dix-huit. Les héritiers ou créanciers d'un porteur de part sociale ne peuvent pour quelques prétentes que ce soit provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. Article dix-neuf. Celui qui par quelque événement que ce soit aurait été dépouillé de ses titres de parts sociales ou de ses coupons, pourra se faire couvrir contre cette perte dans la mesure et pour les conditions édictées par la législation en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg. Les frais éventuels seront à la charge des intéressés demandeurs qui devront en faire l'avance. Article vingt. La Société peut créer et émettre des obligations suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toute fois, sur les obligations actuellement en circulation, le conseil d'administration est dès à présent autorisé à émettre en une ou plusieurs fois quatre-vingt-mille obligations de cinquante francs chacune dont il fixera les époques et les conditions d'émission. Article vingt-un. La Société s'in-

assemblées générales. Article dix-huit. Les héritiers ou créanciers d'un porteur de part sociale ne peuvent pour quelques prétentes que ce soit provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. Article dix-neuf. Celui qui par quelque événement que ce soit aurait été dépouillé de ses titres de parts sociales ou de ses coupons, pourra se faire couvrir contre cette perte dans la mesure et pour les conditions édictées par la législation en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg. Les frais éventuels seront à la charge des intéressés demandeurs qui devront en faire l'avance. Article vingt. La Société peut créer et émettre des obligations suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toute fois, sur les obligations actuellement en circulation, le conseil d'administration est dès à présent autorisé à émettre en une ou plusieurs fois quatre-vingt-mille obligations de cinquante francs chacune dont il fixera les époques et les conditions d'émission. Article vingt-un. La Société s'in-

assemblées générales. Article dix-huit. Les héritiers ou créanciers d'un porteur de part sociale ne peuvent pour quelques prétentes que ce soit provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. Article dix-neuf. Celui qui par quelque événement que ce soit aurait été dépouillé de ses titres de parts sociales ou de ses coupons, pourra se faire couvrir contre cette perte dans la mesure et pour les conditions édictées par la législation en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg. Les frais éventuels seront à la charge des intéressés demandeurs qui devront en faire l'avance. Article vingt. La Société peut créer et émettre des obligations suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toute fois, sur les obligations actuellement en circulation, le conseil d'administration est dès à présent autorisé à émettre en une ou plusieurs fois quatre-vingt-mille obligations de cinquante francs chacune dont il fixera les époques et les conditions d'émission. Article vingt-un. La Société s'in-

assemblées générales. Article dix-huit. Les héritiers ou créanciers d'un porteur de part sociale ne peuvent pour quelques prétentes que ce soit provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. Article dix-neuf. Celui qui par quelque événement que ce soit aurait été dépouillé de ses titres de parts sociales ou de ses coupons, pourra se faire couvrir contre cette perte dans la mesure et pour les conditions édictées par la législation en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg. Les frais éventuels seront à la charge des intéressés demandeurs qui devront en faire l'avance. Article vingt. La Société peut créer et émettre des obligations suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toute fois, sur les obligations actuellement en circulation, le conseil d'administration est dès à présent autorisé à émettre en une ou plusieurs fois quatre-vingt-mille obligations de cinquante francs chacune dont il fixera les époques et les conditions d'émission. Article vingt-un. La Société s'in-

assemblées générales. Article dix-huit. Les héritiers ou créanciers d'un porteur de part sociale ne peuvent pour quelques prétentes que ce soit provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. Article dix-neuf. Celui qui par quelque événement que ce soit aurait été dépouillé de ses titres de parts sociales ou de ses coupons, pourra se faire couvrir contre cette perte dans la mesure et pour les conditions édictées par la législation en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg. Les frais éventuels seront à la charge des intéressés demandeurs qui devront en faire l'avance. Article vingt. La Société peut créer et émettre des obligations suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toute fois, sur les obligations actuellement en circulation, le conseil d'administration est dès à présent autorisé à émettre en une ou plusieurs fois quatre-vingt-mille obligations de cinquante francs chacune dont il fixera les époques et les conditions d'émission. Article vingt-un. La Société s'in-

assemblées générales. Article dix-huit. Les héritiers ou créanciers d'un porteur de part sociale ne peuvent pour quelques prétentes que ce soit provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. Article dix-neuf. Celui qui par quelque événement que ce soit aurait été dépouillé de ses titres de parts sociales ou de ses coupons, pourra se faire couvrir contre cette perte dans la mesure et pour les conditions édictées par la législation en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg. Les frais éventuels seront à la charge des intéressés demandeurs qui devront en faire l'avance. Article vingt. La Société peut créer et émettre des obligations suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toute fois, sur les obligations actuellement en circulation, le conseil d'administration est dès à présent autorisé à émettre en une ou plusieurs fois quatre-vingt-mille obligations de cinquante francs chacune dont il fixera les époques et les conditions d'émission. Article vingt-un. La Société s'in-

assemblées générales. Article dix-huit. Les héritiers ou créanciers d'un porteur de part sociale ne peuvent pour quelques prétentes que ce soit provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. Article dix-neuf. Celui qui par quelque événement que ce soit aurait été dépouillé de ses titres de parts sociales ou de ses coupons, pourra se faire couvrir contre cette perte dans la mesure et pour les conditions édictées par la législation en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg. Les frais éventuels seront à la charge des intéressés demandeurs qui devront en faire l'avance. Article vingt. La Société peut créer et émettre des obligations suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toute fois, sur les obligations actuellement en circulation, le conseil d'administration est dès à présent autorisé à émettre en une ou plusieurs fois quatre-vingt-mille obligations de cinquante francs chacune dont il fixera les époques et les conditions d'émission. Article vingt-un. La Société s'in-

assemblées générales. Article dix-huit. Les héritiers ou créanciers d'un porteur de part sociale ne peuvent pour quelques prétentes que ce soit provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. Article dix-neuf. Celui qui par quelque événement que ce soit aurait été dépouillé de ses titres de parts sociales ou de ses coupons, pourra se faire couvrir contre cette perte dans la mesure et pour les conditions édictées par la législation en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg. Les frais éventuels seront à la charge des intéressés demandeurs qui devront en faire l'avance. Article vingt. La Société peut créer et émettre des obligations suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toute fois, sur les obligations actuellement en circulation, le conseil d'administration est dès à présent autorisé à émettre en une ou plusieurs fois quatre-vingt-mille obligations de cinquante francs chacune dont il fixera les époques et les conditions d'émission. Article vingt-un. La Société s'in-

Herr Adolf Castillon, Advocat
zu Arlon;

Ferner sind zu Kommissa-
ren ernannt:

Herr Wilhelm Dumont, Industrieller
zu La Hütte Classart.

Herr Paul Labbe, Industrieller
zu Goresy.

Herr Edouard Francois, General-
Einnehmer zu Luxemburg;

Herr Moritz Berger, Bankdirek-
tor zu Longwy.

Herr René Müller, Industrieller
zu Dudelingen.

Artikel 26. - Die vereinigten
Verwalter und Kommissare bilden
den Generalrat.

Artikel 27. - Ist die Stelle
eines Verwalters oder Kommissars
frei, so kann der Generalrat sie
vorläufig besetzen; die General-
versammlung nimmt bei ihrem
nächsten Zusammentreten die
endgültige Wahl vor.

Der an Stelle eines andern
gewählte Verwalter oder
Kommissar bleibt in dieser
Stelle nur für deren noch
nicht abgelaufene Dauer
-er.

Artikel 28. - Der Verwaltungs-
rat kann seine Befugnisse
ganz oder zum Teil (que totale
-délégation der laufenden Ge-
-schäften) an eins oder mehrere
von seinen Mitgliedern und

Herrn Adolphe Castillon, Advocat
zu Arlon.

Sont en outre nommés com-
missaires:

Herr Guillaume Dumont, in-
dustrieller zu La Hütte Classart.

Herr Paul Labbe, industrieller
zu Goresy.

Herr Edouard Francois, rece-
veur général zu Luxemburg.

Herr Moritz Berger, Direc-
teur de banque zu Longwy.

Herr René Müller, indus-
trieller zu Dudelingen.

Artikel 29. - Les adminis-
trateurs et les commissaires
réunis forment le conseil gé-
néral.

Artikel 30. - En cas de
vacance d'une place d'ad-
ministrateur ou de commis-
saire le conseil général peut
à pouvoir provisoirement,
l'assemblée générale à sa pre-
mière réunion, procéder à l'élec-
tion définitive.

L'administrateur ou le com-
missaire nommé en rempla-
cement d'un autre ne demeure
en fonctions que pour la du-
rée du mandat de celui
qu'il remplace.

Artikel 31. - Le con-
seil d'administration peut
déléguer tout ou partie de
ses pouvoirs, à l'exception
des affaires courantes, à un

auch an eine oder meh-
-rere Personen übertragen,
da ihm nicht angelassen.
Er kann auch durch besondern
Auftrag für ein oder meh-
-rere bestimmte Geschäfte
seine Befugnisse an die ihm
geeignete schickende Person
sowohl im Großherzogtum als
auch ausserhalb übertragen.

Artikel 29. - Der Ver-
waltungsrat wählt aus
seinen Mitgliedern einen Prä-
-sidenten und einen Vice-Prä-
-sidenten. Bei Abwesenheit des
Präsidenten und des Vice-Prä-
-sidenten wählt der Rat aus
seinen Mitgliedern einen
Stellvertreter.

Artikel 30. - Der Verwal-
-tungsrat wird durch den Prä-
-sidenten oder Vice-Präsidenten
so oft berufen, als die Ange-
-legenheiten der Gesellschaft es
erfordern. Er versammelt
sich am Sitz der Gesellschaft
wenn der Rat keinen andern
Sitz bestimmt hat.

Die Beschlüsse werden durch
die Mehrheit der anwesenden
Mitglieder gefasst, wenigstens
die Hälfte seiner Mitglieder
muss anwesend sein, damit
der Rat gültig beschliessen
kann.

Bei Stimmengleichheit ent-
-scheidet die Stimme des Präsidenten.

ou plusieurs de ses membres et
aussi à une ou plusieurs per-
-sonnes prises en dehors de son
sein. Il peut, en outre par un
mandat spécial pour un ou plu-
-sieurs affaires déterminées délé-
-guer ses pouvoirs à telle per-
-sonne que bon lui semblera
tant dans le Grand-Duché qu'à
l'étranger.

Article vingt-neuf. Le con-
-seil d'administration élit par-
-mi ses membres un président
et un vice-président. En cas
d'absence du président et du
vice-président, le conseil dé-
-signe celui des membres qui
doit provisoirement en remplir
les fonctions.

Article trente. Le conseil d'ad-
-ministration se réunit, sur la
convocation du président ou du
vice-président aussi souvent que
l'exige l'intérêt de la Société.
Les réunions ont lieu au siège
social, à moins que le conseil
n'ait fixé un autre lieu de réu-
-nion.

Les décisions sont prises à la
majorité des membres présents
à la réunion. La moitié au
moins des membres composant
le conseil doit assister à la sé-
-ance pour que le conseil puisse
délibérer valablement.

En cas de partage la voix du
président est prépondérante.

Herr Adolf Castillon, Advocat
zu Arelon;

Ferner sind zu Kommissa-
ren ernannt:

Herr Wilhelm Dumont, Industrieller
zu La Hütte Classart.

Herr Paul Labbe, Industrieller
zu Goresy.

Herr Edouard Francois, General-
Einnehmer zu Luxemburg;

Herr Moritz Berger, Bankdirek-
tor zu Longwy.

Herr René Müller, Industrieller
zu Dudelingen.

Artikel 26. - Die vereinigten
Verwalter und Kommissare bilden
den Generalrat.

Artikel 27. - Ist die Stelle
eines Verwalters oder Kommissars
frei, so kann der Generalrat sie
vorläufig besetzen; die General-
versammlung nimmt bei ihrem
nächsten Zusammentreten die
endgültige Wahl vor.

Der an Stelle eines andern
gewählte Verwalter oder
Kommissar bleibt in dieser
Stelle nur für deren noch
nicht abgelaufene Dauer
-er.

Artikel 28. - Der Verwaltungs-
rat kann seine Befugnisse
ganz oder zum Teil (que totale
-diquing der laufenden Ge-
-schäften) an eins oder mehrere
von seinen Mitgliedern und

Herrn Adolphe Castillon, Advocat
zu Arelon.

Sont en outre nommés com-
missaires:

Herrn Guillaume Dumont, in-
dustriel zu La Hütte Classart.

Herrn Paul Labbe, industriel
zu Goresy.

Herrn Edouard Francois, rece-
veur général zu Luxemburg.

Herrn Moritz Berger, Direc-
teur de banque zu Longwy.

Herrn René Müller, indus-
triell zu Dudelingen.

Artikel 29. - Les adminis-
trateurs et les commissaires
réunis forment le conseil gé-
néral.

Artikel 30. - En cas de
vacance d'une place d'ad-
ministrateur ou de commis-
saire le conseil général peut
à pouvoir provisoirement,
l'assemblée générale à sa pre-
mière réunion, procéder à l'élec-
tion définitive.

L'administrateur ou le com-
missaire nommé en rempla-
cement d'un autre ne demeure
en fonctions que pour la du-
rée du mandat de celui
qu'il remplace.

Artikel 31. - Le con-
seil d'administration peut
déléguer tout ou partie de
ses pouvoirs, à l'exception
des affaires courantes, à un

auch an eine oder meh-
-rere Personen übertragen,
wä ihm nicht angelassen.
Er kann auch durch besondern
Auftrag für ein oder meh-
-rere bestimmte Geschäfte
seine Befugnisse an die ihm
geeignete schickende Person
sowohl im Großherzogtum als
auch ausserhalb übertragen.

Artikel 29. - Der Ver-
waltungsrat wählt aus
seinen Mitgliedern einen Prä-
-sidenten und einen Vice-Prä-
-sidenten. Bei Abwesenheit des
Präsidenten und des Vice-Prä-
-sidenten wählt der Rat aus
seinen Mitgliedern einen
Stellvertreter.

Artikel 30. - Der Verwal-
-tungsrat wird durch den Prä-
-sidenten oder Vice-Präsidenten
so oft berufen, als die Ange-
-legenheiten der Gesellschaft es
erfordern. Er versammelt
sich am Sitz der Gesellschaft
wenn der Rat keinen andern
Ort bestimmt hat.

Die Beschlüsse werden durch
die Mehrheit der anwesenden
Mitglieder gefasst, wenigstens
die Hälfte seiner Mitglieder
muss anwesend sein, damit
der Rat gültig beschliessen
kann.

Bei Stimmengleichheit ent-
-scheidet die Stimme des Präsidenten.

ou plusieurs de ses membres et
aussi à une ou plusieurs per-
-sonnes prises en dehors de son
sein. Il peut, en outre par un
mandat spécial pour un ou plu-
-sieurs affaires déterminées délé-
-guer ses pouvoirs à telle per-
-sonne que bon lui semblera
tant dans le Grand-Duché qu'à
l'étranger.

Article vingt-neuf. Le con-
-seil d'administration élit par-
-mi ses membres un président
et un vice-président. En cas
d'absence du président et du
vice-président, le conseil dé-
-signe celui des membres qui
doit provisoirement en remplir
les fonctions.

Article trente. Le conseil d'ad-
-ministration se réunit, sur la
convocation du président ou du
vice-président aussi souvent que
l'exige l'intérêt de la Société.
Les réunions ont lieu au siège
social, à moins que le conseil
n'ait fixé un autre lieu de réu-
-nion.

Les décisions sont prises à la
majorité des membres présents
à la réunion. La moitié au
moins des membres composant
le conseil doit assister à la sé-
-ance pour que le conseil puisse
délibérer valablement.

En cas de partage la voix du
président est prépondérante.

Artikel 31. - Dieselben Bestimmungen gelten für die Versammlungen des Kollegs der Kommissare.

Artikel 32. - Jeder Verwalter muss dreissig Geschäftsanteile und jeder Kommissar zehn Geschäftsanteile zu eigen haben, die während der Dauer ihres Amtes unveräussert sind und bei der Kasse der Gesellschaft hinterlegt werden.

Artikel 33. - Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden festgesetzt durch Protokolle in einem Register und werden von dem Präsidenten und allen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die bei Gericht oder sonst vorzuliegenden Abschriften oder Auszüge dieser Beschlüsse werden durch den Präsidenten oder seinen Stellvertreter bescheinigt.

Artikel 34. - Der Verwaltungsrat wird mit den ausgedehnten Vollmachten zur Vertretung der Gesellschaft ausgestattet:

1. Er bestimmt die allg. Verwaltungskosten;
2. Er schliesst die Verträge und Käufe jeder Art und kann gegen bar und auf Ziel und Fristen abschliessen: er kann selbst in Zahlung Aktien und Obligationen der Gesellschaft nehmen, mit denen er handelt, jedoch nur bis

zu einem Fünftel des Preises der Waren oder der Arbeiten;

3. Er ermächtigt zu allen Käufen und Verkäufen beweglichen und unbeweglichen Guts, wozu der Betrieb der Gesellschaft Anlass gibt, sowie zu allen Pachtungen und Verpachtungen; er kann Anleihen aufnehmen, Hypotheken stiften und sonstige Sicherungen bestellen und freigeben;

4. Er bestimmt ferner die Anlage der verfügbaren Gelder und regelt die Verwendung des Reservefonds;

5. Er bewilligt die Rücknahme den Uebertrag, die Vorübernahme von Kapitalien, Renten, Ausständen und Wertpapieren der Gesellschaft;

6. Er bewilligt die Aufhebung und Löschung von Einsprüchen und Hypothekeneinschreibungen sowie die Aufgabe von Vorzugsrechten, alles mit oder ohne Zahlung.

7. Er erlebt alle der Gesellschaft geschuldeten Beiträge;

8. Er führt Prozesse, plütiert, schlichtet, vertritt und verglicht;

9. Er verhandelt, verständigigt sich und verglicht sich über alle Angelegenheiten der Gesellschaft;

10. Er bewilligt alle Kredite und alle Ausschreibungen und Verkäufe;

11. Er unterbreitet der Generalversammlung

die Beschlüsse der Verwaltung

und der Kommission

zur Genehmigung

der Beschlüsse

der Verwaltung

und der Kommission

zur Genehmigung

der Beschlüsse

der Verwaltung

und der Kommission

zur Genehmigung

der Beschlüsse

der Verwaltung

und der Kommission

zur Genehmigung

der Beschlüsse

der Verwaltung

und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

zur Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltung und der Kommission

=sammlung alle Vorschläge zur Ab-
änderung der Ergänzung dieser
Satzung, zur Erhöhung des Grund-
kapitals und alle Fragen der Ver-
längerung oder vorzeitigen Auf-
lösung der Gesellschaft;

12° Er stellt die Beamten der Ge-
sellschaft an und ruft sie ab, be-
stimmt ihre Bezüge und Gehälter,
er bewilligt jede Belohnung;

13° Er stellt die Rechnungsab-
schlüsse auf, berichtet über die
Geschäftsbewegung der Gesellschaft und
schlägt die zu verteilende Di-
vidende vor.

14° Er befindet über die Ange-
legenheiten, welche die Verwal-
tung betreffen;

15° Endlich kann der Verwal-
tungsrat alles das tun, was
nicht durch das Gesetz oder
durch diese Satzung ausdrücklich
dem Generalrat oder der Generalver-
sammlung vorbehalten ist, denn die
oben aufgezählten Befugnisse sollen
nur Beispiele geben und keine Be-
schränkungen aufstellen.

Er kann insbesondere die Bil-
dung neuer Niederlassungen so-
wohl im Großherzogtum Luxemburg
als im Auslande beschlie-
ßen.

Artikel 35. - Die Mitglieder
des Verwaltungsrats gehen durch
ihre Geschäftsführung keine eigene
Verbindlichkeit in den Geschäften
der Gesellschaft ein.

modifications ou additions aux
présents statuts, augmentation
de fonds social et questions de
prorogation ou dissolution an-
ticipée de la société.

12° Il nomme et révoque
tous employés de la société
fixe leurs attributions et
traitements. il alloue toute
prorogation.

13° Il arrête les comptes, fait
un rapport sur la situation
des affaires sociales et propose
la fixation des dividendes à
répartir.

14° Il statue sur les intérêts
qui rentrent dans l'adminis-
tration.

15° Enfin le Conseil d'adminis-
tration peut faire tout ce
qui par la loi ou les présents
statuts n'est pas expressément
réservé au conseil général
ou à l'assemblée générale. Les
pouvoirs énumérés ci-dessus
étant énonciatifs et non
limitatifs.

Il peut notamment dé-
cider la création d'établisse-
ments nouveaux tant dans
le Grand-Duché de Luxem-
bourg qu'à l'étranger.

Article trente-six. Les mem-
bres du conseil d'administra-
tion ne contractent, en rai-
son de leur gestion, aucune
obligation personnelle, rela-

Sie sind nur für die
Ausführung ihres Auftrages
verantwortlich.

Artikel 36. Der Verwal-
tungsrat bestimmt die festen
Bezüge und gegebenenfalls
die Kantien der geschäfts-
führenden Verwaltung, der Mitglie-
der des Directionsausschusses,
der Verwaltung, Legenten und
Angestellten der Gesellschaft.
Alles dies wird auf die allgemai-
nen Unkosten verbucht.

Artikel 37. - Die Kommissare
überwachen Einzeln und gemein-
schaftlich die genaue Ausfüh-
rung der Satzungen und
üben ein unbeschränktes Recht
der Aufsicht über alle Geschäfte
der Gesellschaft aus. Die Bücher,
die Rechnungen, der Briefwechsel
und überhaupt alle Schriften der
Gesellschaft müssen ihnen in den
Geschäftsräumen zugänglich sein.
Sie dürfen jederzeit den Bestand
der Kasse und der Wertpapiere der
Gesellschaft prüfen.

Artikel 38. - Die Verwalter
und die Kommissare treten als
Generalrat so oft zusammen, als
die Bedürfnisse der Gesellschaft
es erfordern. Den Vorsitz führt der
Präsident des Verwaltungsrats
oder sein Vertreter.

Der Generalrat nimmt Kennt-
nis von der Lage der Gesellschaft,
prüft die Rechnungen und thut
Stärke und gibt sein Gutachten

livement aux engagements de la
société.

Ils ne répondent que de l'exé-
cution de leur mandat.

Article trente-six. Le conseil
d'administration détermine les
allocations fixes et s'il y a
lieu, les tantièmes des admini-
strateurs délégués, membres du
comité de direction, directeurs
agents et employés de la société.
Le tout est porté au compte
des frais généraux.

Article trente-sept. Les commis-
saires veillent à la stricte exé-
cution des statuts et exercent
un droit de contrôle illimité
sur toutes les opérations de la
société. Les livres, les comptes,
la correspondance et générale-
ment toutes les écritures so-
ciales doivent leur être com-
muniées mais sans déplacé-
ment. Ils peuvent en tout temps
vérifier l'état de la caisse et
du portefeuille de la société.

Article trente-huit. Les admini-
strateurs et les commissaires
se réunissent en conseil général
aussi souvent que les besoins de
la société l'exigent. Le conseil
est présidé par le président
du conseil d'administration
ou son suppléant.

Le conseil général prend
connaissance de la situation
de la société, examine les comptes

ab über die bedeutenderen Geschäfte, die ihm von dem Reichsdeputierten, von dem Verwaltungsrat oder von der Mehrheit der Kommissare vorgelegt werden.

Artikel 39. - Der Generalrat muss, um gültig zu beschließen, die Mehrzahl des Verwaltungsrates und die Mehrzahl der Kommissare begreifen. Jeder Beschluss, auf ausserdem der Mehrheit der in der Versammlung anwesenden Mitglieder.

Die Beschlüsse des Generalrats werden auf dieselbe Art gefasst und auf dieselbe Art festgestellt wie die des Verwaltungsrates.

Titel V.

Inventar, Bilanz, Dividende, Reserve.

Artikel 40. - Jedes Jahr, am ein und dreissigsten Juli, nimmt der Verwaltungsrat über das ganze Vermögen der Gesellschaft ein Inventar auf, das von den Kommissaren geprüft wird.

Er lässt die Bücher abschliessen und eine Bilanz aufstellen unter Berücksichtigung der Entwertung und des Verschleisses, er bestimmt mit vollkommener Freiheit die nötigen Abschreibungen, die

et inventaires et émet son avis sur les affaires d'un intérêt majeur qui lui sont soumises, soit par le président soit par le Conseil d'administration, soit par la majorité des commissaires.

Article trente-neuf. Le conseil général pour délibérer valablement, doit réunir la majorité du Conseil d'administration, et la majorité des commissaires.

Toute décision pour être valable, doit réunir la majorité des membres présents à la réunion.

Les délibérations du conseil général ont lieu et sont constatées de la même manière que celles du Conseil d'administration.

Titre V. Inventaire, bilan, dividendes, réserve.

Article quarante. Chaque année, au trente et un juillet le Conseil d'administration fera l'inventaire de toutes les valeurs sociales, lequel sera contrôlé par les commissaires.

Il fera arrêter les livres et dresser un bilan en ayant égard à la dépréciation ou usure, il a la plus absolue liberté pour la détermination des amortissements nécessaires pour les dépréciations, pour

Abnutzungen, die Wert-Hinderungen sowie die Abschätzung der Forderungen und sonstigen Werte der Gesellschaft.

Mindestens zweanzig Tage vor der hundertsten Generalversammlung wird diese Bilanz mit allen Belegen den Kommissaren vorgelegt, die sie sowie die ganze Buchführung prüfen, sie gegebenen Falls billigen und der Generalversammlung ihren Bericht erstatten, der wenigstens acht Tage vor der Versammlung dem Verwaltungsrat mitgeteilt wird.

Die Genehmigung der Bilanz durch die Mehrheit der vorhandenen Kommissare bildet die volle und gänzliche Entlastung der Verwaltung. Wird die Bilanz nicht genehmigt, so entscheidet die Generalversammlung.

Artikel 41. - Der Aktive Reberschluss der Bilanz, nach Abzug der Lasten, allgemeinen Unkosten, Unwerte, Entwertungen und nötigen Abschreibungen, bildet den Reingewinn der Gesellschaft.

Auf diesen Gewinn wird folgende genommen:
1. fünf Prozent des Gewinns zur Bildung eines Reservefonds;
2. der nötige Betrag um fünf und zwanzig Franken auf jeden Geschäftsanteil zu geben;
3. a.) ein Prozent des Ueberschusses

moins - valeur ou pour l'évaluation des créances et autres valeurs sociales.

Au moins vingt jours avant l'assemblée générale ordinaire, ce bilan avec toutes les pièces à l'appui, sera soumis aux commissaires qui le vérifieront ainsi que toute la comptabilité, l'approuveront s'il y a lieu et feront leur rapport à l'assemblée générale ordinaire, lequel sera communiqué au conseil d'administration au moins huit jours avant l'assemblée générale.

L'approbation donnée au bilan par la majorité des commissaires en fonction constitue la décharge pleine et entière de l'administration. En cas de non-approbation, l'assemblée générale décide.

Article quarante-un. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges, frais généraux, non valeurs, dépréciation et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice il est prélevé:
1. cinq pour cent de ce bénéfice pour former un fonds de réserve.
2. la somme nécessaire pour former vingt cinq francs à chacune des parts sociales.
3. a.) un pour cent du surplus

an jeden Verwalter;
b, ein Drittel Prozent dieses Ueber-
schusses an jeden Kommissar;

c, drei Prozent dieses Ueberschusses
zur Verfügung des Verwaltungsrates
bestimmt, um die der Gesellschaft
erleisteten Dienste zu be-
zahlen.

4: Der Rest des Reingewinnes
wird gleichmässig auf alle
Geschäftsanteile verteilt, unbe-
schadet des Rechts der General-
versammlung, diesen Rest ganz,
oder zum Teil zu einer Rück-
lage zu bestimmen oder auf
neue Rechnungen vorzutra-
gen.

Die Generalversammlung
kann, wenn sie unter Ziffer 3,
Buchstaben a und b, bestimmten
Voraussetzungen nicht zehn
tausend Franken für jeden
Verwalter und drei tau-
send Franken für jeden Kom-
missar erreichen, beschließen, dass
diese Beträge ganz oder zum Teil auf
die allgemeinen Kosten gerechnet wer-
den sollen.

Artikel 42. - Die Divi-
dende wird zu den Zeiten und an
den Orten bezahlt, die der Verwal-
tungsrat bestimmt.

Dividenden, die in den fünf
Jahren nach ihrer Fälligkeit
nicht eingefordert werden, ver-
fallen zum Vorteil des Reserve-
fonds der Gesellschaft.

Titel VI.

Generalversammlung.

a, chacun des administrateurs.
b, un tiers pour cent de ce sur-
plus à chacun des commissaires.
c, trois pour cent de ce surplus
à la disposition du Conseil
d'administration pour ré-
munérer les services rendus à
la société.

4: Le solde sera réparti éga-
lement entre toutes les parts
sociales indistinctement sauf
le droit pour l'assemblée gé-
nérale, de prélever tout ou
partie de ce solde pour être
affecté à un compte de pré-
vision ou à un report à
nouveau.

L'assemblée générale pourra
décider que si les prélèvements
fixés au 3^e litt. a et b,
n'atteignent pas dix mille francs
par administration et trois
mille francs par commissaire,
ces sommes, en tout ou en
partie, seront imputées sur
les frais généraux.

Article quarante deux. Le Divi-
dende est payable aux époques
et aux lieux qui seront fixés
par le Conseil d'administration.

Les dividendes des parts so-
ciales non réclamés dans les
cinq ans à dater de leur
crigibilité seront prescrits au
profit de la société et versés
au fonds de réserve.

Titre VI. Assemblée générale.

Artikel 43. - Die General-
versammlung bildet sich aus
allen Gesellschaftern. Jeder
Gesellschafter hat soviel Stim-
men als er Geschäftsanteile
besitzt.

Für Geltung des Anspruchs
auf Teilnahme an der General-
versammlung haben die Gesell-
schafter ihre Anteilscheine we-
nigstens vierzehn Tage vor dem
Datum der Versammlung
an den von dem Verwal-
tungsrat bestimmten Stellen
zu hinterlegen. Jedem von
ihnen wird eine Eintrittskarte
auf seinen Namen unter An-
gabe der Zahl der hinterleg-
ten Geschäftsanteile ausge-
händigt.

Artikel 44. - Die recht-
mässig berufene General-
versammlung vertritt die
Gesamtheit der Rechte der
Gesellschaft; ihre rechtmässig
gefassten Beschlüsse binden
alle, auch die, welche nicht
 daran teilgenommen haben.

Artikel 45. - Die ordentliche
Generalversammlung findet von
Rechtswegen jedes Jahr um
zehn Uhr Vormittags des letzten
Samstags im Monat Oktober statt.

Ausserordentliche Versamm-
lungen werden ausserdem
jedemal angesetzt, wenn der
Verwaltungsrat es für nützlich
findet.

Article quarante trois. L'assemblée
générale se compose de tous les
porteurs de parts sociales. Chaque
propriétaire de parts sociales a
autant de voix qu'il possède
de titres.

Pour avoir droit d'assister aux
assemblées générales, les proprié-
taires de parts sociales doivent
déposer leurs titres aux lieux et
entre les mains désignés par
le Conseil d'administration,
quinze jours au moins avant
la date fixée pour chaque
assemblée. Il est remis à chacun
d'eux une carte d'admission
qui est nominative et per-
sonnelle et qui constate le
nombre de parts sociales dépo-
sées.

Article quarante quatre. L'as-
semblée générale régulièrement
constituée représente l'universa-
lité des intérêts de la société.
Les décisions régulièrement prises
sont obligatoires pour tous,
même pour ceux qui n'y ont
pas pris part.

Article quarante cinq. L'assem-
blée générale ordinaire se réu-
nit de droit chaque année à
dix heures du matin, le dernier
samedi du mois d'Octobre.

Elle se réunit en outre extra-
ordinairement chaque fois que
le Conseil d'administration en
reconnait l'utilité.

Die Versammlungen werden entweder zu Luxemburg oder zu Dudelingen an den Ort, Tag und Stunde stattfinden, die in dem Einberufungsschreiben angegeben werden.

Die Einberufungen müssen wenigstens vierzig Tage vor dem Termine der Versammlung in einem luxemburger, einem brüsseler, und einem kölnischen Tageblatte bekannt gemacht werden.

Die Einberufungen müssen die Tagesordnung enthalten.

Artikel 46. — Niemand kann in der Versammlung sich durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, der nicht selbst die im Artikel zwei und vierzig angegebenen Bedingungen erfüllt.

Die Form der Vollmachten soll von dem Verwaltungsrat bestimmt werden. In allen Fällen müssen diese Vollmachten fünf Tage vor dem angesetzten Zeitpunkt der Versammlung an den von dem Verwaltungsrat bestimmten Stellen hinterlegt werden.

Artikel 47. — In der Generalversammlung führt der Präsident des Verwaltungsrats den Vorsitz, ist er verhindert, der Vice-Präsident und beim Fehlen von beiden, der vom Verwaltungsrat bestimmte Vertreter.

Les réunions auront lieu à Luxembourg ou à Dudelange, au jour, heure et lieu qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les convocations doivent être faites par un avis inséré vingt jours au moins avant l'époque de la réunion dans un journal de Luxembourg, dans un journal de Bruxelles et dans un journal de Bologne.

Les convocations indiqueront l'ordre du jour.

Article quarante-deux. Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée si ce n'est par un mandataire réunissant lui-même les conditions déterminées par l'article quarante-trois ci-dessus.

La forme des pouvoirs sera déterminée par le Conseil d'administration. Dans tous les cas, ces pouvoirs devront être déposés cinq jours avant l'époque fixée pour la réunion au lieu et dans les mains des personnes désignées par le Conseil d'administration.

Article quarante-sept. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration, à son défaut par le vice-président et à défaut des deux, par l'administrateur désigné

Die zwei stärksten anwesenden und annehmenden Gesellschafter dienen als Stimmzähler. Das so gebildete Bureau bestimmt den Schriftführer.

Artikel 48. — Die ordentliche Generalversammlung ist beschlussfähig ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden Gesellschafter und der vertretenen Geschäftsanteile. Die Beschlüsse werden mit der Mehrheit der Stimmen gefasst.

Artikel 49. — Die Tagesordnung jeder Versammlung wird von dem Verwaltungsrat bestimmt, laut (Vorstand) bestimmt.

Auf die Tagesordnung werden nur seine eigenen Vorschläge gesetzt und die, welche ihm wenigstens fünf und vierzig Tage vor dem festgesetzten Tage der Versammlung von mindestens fünf Gesellschaftern mitgeteilt wird, die zusammen nicht weniger als ein Zehntel der Zahl der ausgegebenen Geschäftsanteile vertreten.

Nur über die auf der Tagesordnung stehenden Gegenstände kann Beschluss gefasst werden.

Artikel 50. — Der Verwaltungsrat muss die Generalversammlung berufen auf den Antrag von mindestens fünf Gesellschaftern, die wenigstens ein Fünftel der Zahl der ausgegebenen Geschäftsanteile

par le Conseil.

Les deux plus forts actionnaires présents et acceptants remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi composé désigne le secrétaire.

Article quarante-huit. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et des parts sociales représentées. Les délibérations sont prises à la majorité de des voix.

Article quarante-neuf. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le Conseil d'administration.

Il n'y sera porté que ses propositions et celles qui lui auraient été communiquées vingt-cinq jours au moins avant le jour fixé pour l'assemblée, avec la signature d'au moins cinq porteurs de parts sociales, possédant ensemble au moins le dixième du nombre de parts sociales émises.

Aucun autre objet que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

Article cinquante. Le Conseil d'administration est tenu de convoquer l'assemblée générale sur la demande d'au moins cinq porteurs de parts sociales représentant au moins le cinquième du nombre des parts sociales

vertreten.

Artikel 51. - Die außerordent-
liche Generalversammlung
beschließt über die in den
Artikeln 4, 11 und 20 dieser
Satzung vorgesehene Fälle
sowie über jede Änderung
der Satzung.

Auch kann die außerordent-
liche Generalversammlung
ermächtigen zu der Beteiligung
an gleichartigen Unterneh-
mungen durch Einbringen,
Übertrag, Verschmelzung, Anteil-
zeichnung oder auf sonstige Art.

Artikel 52. - Die außer-
ordentliche Generalversamm-
lung ist nur dann beschluss-
fähig, wenn die anwesenden
oder vertretenen Gesellschafter
wenigstens die Hälfte der fall-
der ausgegebenen Geschäfts-
anteile besitzen.

Artikel 53. - Erfüllt auf die
erste Einladung die Versamm-
lung nicht die im vorigen
Artikel angegebenen Beding-
ungen, so kann auf ei-
nen wenigstens vierzehen-
tägige und längstens zi-
wenzmonat später längen-
den Tag eine zweite
Generalversammlung berufen
werden; doch wird die Frist
zwischen der Veröffentlichung
der Einladung

emises.

Artikel cinquante un. L'assemblée
générale extraordinaire délibère
sur les cas prévus aux articles
quatre, onze et vingt des pré-
sents statuts ainsi que sur
toutes modifications à ces sta-
tuts.

En outre l'assemblée générale
extraordinaire peut autoriser
la participation à des éta-
blissements similaires par
voie d'apport, de cession, de
fusion de souscription ou
par tout autre moyen.

Artikel cinquante deux.
L'assemblée générale extra-
ordinaire ne s'est régulièrement
constituée et n'a délibéré va-
lablement que si elle est com-
posée de porteurs de parts
sociales possédant ou repré-
sant au moins la moitié
du nombre de parts sociales
émises.

Artikel cinquante trois. Dans
le cas où sur une
première convoca-
tion l'assemblée
ne se trouverait
pas dans les con-
ditions requises par l'article
cinquante deux ci-dessus, il
sera procédé à
une deuxième
convocation à
un intervalle de



und der Versammlung
mindestens liegen muss,
in diesem Falle auf zehn
Tage herabgesetzt. Diese
zweite Versammlung ist über
die Gegenstände der Tages-
ordnung der ersten Versamm-
lung beschlussfähig, in
welcher auch immer die fall-
der anwesenden Gesellschafter
und der vertretenen Geschäfts-
anteile sei.

Artikel 54. - Der jährlichen
Generalversammlung erstattet
der Verwaltungsrat Bericht
über die Geschäfte und die
Lage der Gesellschaft und
die Kommissare erstatten
(erstatten) Bericht über ihre
Tätigkeit und über die Bilanz
des abgelaufenen Geschäftes.
jährlich, die der Versammlung
mit den Belegen vorgelegt wird.

Die Versammlung beschließt
endgültig über die Rechnungen
und über die Bilanz, wenn sie
nicht von der Mehrheit der vor-
wärtigen Kommissare geneh-
migt wird. Die ordentliche Gene-
ralversammlung besetzt die
durch Ablauf oder sonst erledig-
ten Stellen der Verwaltung und
Kommissare gemäß Artikel 22, 23, 24
und 27 hieroben.

Artikel 55. - Die Beschlüsse
der Generalversammlungen

quing jours, au moins et d'un
mois au plus, mais le délai
entre la publication de l'avis
et la réunion est pour ce cas
réduit à dix jours. Dans cette
seconde réunion l'assemblée dé-
libère valablement quelque
soit le nombre des membres pré-
sents et des parts sociales re-
présentées, sur les objets à
l'ordre du jour de la première
assemblée.

Artikel cinquante quatre.
Dans sa réunion annuelle, l'as-
semblée générale entend le rapport
du Conseil d'administration sur les
opérations et situation de la
société et celui des commissaires
sur leur surveillance et sur
le bilan de l'exercice écoulé
qui est soumis à l'assemblée
avec les pièces à l'appui.

L'assemblée statue définitive-
ment sur les comptes et sur le
bilan lorsqu'ils n'ont pas été
approuvés par la majorité des
commissaires en fonctions. L'as-
semblée générale ordinaire
nomme aux places d'adminis-
trateurs ou de commissaires
vacantes par l'expiration du
mandat ou autrement et ce con-
formément aux articles vingt-deux,
vingt-quatre et vingt-cinq ci-
dessus; sept ci-dessus.

Artikel cinquante cinq. Les dé-
libérations des assemblées géné-

werden festgesetzt durch Protokolle die von den Mitgliedern der Bureauaus unterschrieben werden. Die aus diesen Protokollen zu irgend einem Gebrauche zu stehenden Auszüge werden von dem Präsidenten des Aufsichtsrats oder seinem Stellvertreter bescheinigt.

Eine Anwesenheitsliste wird aufgestellt mit Angabe der Namen der anwesenden Gesellschafter und der Zahl der jedem von ihnen gehörenden oder von ihm verkauften Geschäftsanteile. Diese Liste wird von dem Bureau bescheinigt und wird am Sitze der Gesellschaft aufbewahrt, wo jeder Beteiligte sie einsehen kann.

Titel VII.

Auflösung, Auseinandersetzung.

Artikel 56. - Wird von der Generalversammlung kein anderer Beschluss gefasst, so wird bei der Auflösung der Gesellschaft ihre Auseinandersetzung durch den dann bestehenden Verwaltungsrat (besorgt durch Vorstand) besorgt.

Artikel 57. - Während der ganzen Dauer der Auseinandersetzung bleiben die Befugnisse der Generalversammlung bestehen. Sie kann insbesondere die Rechnungen über die Auseinandersetzung

prüfen und constatieren durch Beschlüsse, welche durch die Mitglieder des Bureauaus unterschrieben werden. Les extraits de ces procès-verbaux, a-produre partout ou besoin sera, sont certifiés par le président du conseil d'administration ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

Il est tenu une feuille de présence qui indiquera le nom des porteurs de parts sociales ainsi que le nombre de titres possédés ou représentés par chacun d'eux. Cette feuille certifiée par le bureau est déposée au siège social où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Titel VII. Dissolution, liquidation.

Article cinquante six. A moins de décision contraire de l'assemblée générale, la liquidation de la société s'opérera par les soins du conseil d'administration alors en exercice.

Article cinquante sept. Pendant toute la durée de la liquidation les pouvoirs de l'assemblée générale continuent. Elle a droit notamment d'approuver les comptes de liqui-



genehmigen und dann Entlastung geben.

Artikel 58. - Die Liquidatoren können, wenn diese Versammlung u beschließt, alle Rechte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft an eine andere Gesellschaft, selbst an eine fremde oder an einen Privaten übertragen. Sie können als Entgelt dafür Aktien einer anderen, selbst einer fremden Gesellschaft annehmen.

Artikel 59. - Bei der Auseinandersetzung der Gesellschaft wird das Gesellschaftsvermögen nach Abzug aller Schulden gleichmäßig auf die Geschäftsanteile verteilt.

Titel VIII. Streitfälle.

Artikel 60. - Jeder Gesellschafter hat bei Rechtsstreitigkeiten ihm und der Gesellschaft Rechtswohnsitz (zu)lesitz in Luxemburg zu wählen.

Alle Zustellungen geschehen rechtsgültig an ihn in dem von ihm erwählten Wohnsitz, ohne Rücksicht auf seinen wirklichen Wohnort. Hat er keinen Wohnsitz erwählt, so werden alle gerichtlichen und außergerichtlichen Zustellungen an ihn in den Amtsräumen des Staatsprocurators beim Bezirksgericht zu Luxemburg bewirkt.

Titel IX. - Uebergangsvorschriften.

Artikel 61. - Die Bilanz der

gesellschaft et d'en donner décharge. Article cinquante-huit. Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de cette assemblée, faire le transfert à une autre société, même étrangère, ou à un particulier de tous les droits actifs ou obligations de la société en liquidation, ce transfert pourra se faire contre des actions d'une autre société, même étrangère.

Article cinquante-neuf. En cas de liquidation de la société, l'actif social après déduction de toutes les dettes est partagé également entre les porteurs des parts sociales émises.

Titre VIII. Contestations.

Article soixante. En cas de contestation tout porteur de parts sociales sera tenu de faire élection de domicile à Luxembourg.

Toutes notifications seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à son domicile réel. A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extrajudiciaires seront faites au parqu岸 de Monsieur le Procureur d'état près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Titre IX. Dispositions transitoires.

Article soixante-un. Le bilan de l'exercice mil neuf cent-vingt

Geschäftsjahres von neunzehn
hundert elf auf neunzehn hundert
zwölf wird unter dem ein und
dreissigsten Juli neunzehn hun-
dert zwölf, gemäss Artikel 40
hieroben, aufgestellt und begriff
die Zeit vom dreissigsten April
neunzehn hundert elf bis ein
und dreissigsten Juli neunzehn
hundert zwölf.

Artikel 62. - Die in Um-
lauf befindlichen Genussscheine
werden einzeln, Titel gegen
Titel, gegen Geschäftsanteile
der Gesellschaft ausgetauscht.

3, Alle vorstehend gefas-
sen Beschlüsse sollen nur dann
Gültigkeit haben, wenn die Hö-
möglich - Preussische Regierung
den Vereinigten Stahlwerken Bur-
bach-Eich-Düdelingen die Ge-
nehmigung erteilt zum Ge-
werbetrieb als zweigleisiger
Eisenbahn für die in Preussen
gelegenen Werke der bisherigen
Luxemburger Bergwerks- und
Saarbrücker Eisenhütten-
Aktien-Gesellschaft
sowie zur Umschreibung
des bereits vorhandenen
Grundbesitzes auf ihren Namen
(Vereinigte Stahlwerke Burbach-
Eich-Düdelingen.)

4, Für die Auslegung obiger
Beschlüsse ist der deutsche

a mil neuf cent douze sera
etabli a la date du trent
un juillet mil neuf cent douze
ainsi qu'il est stipulé a
l'article quarante ci-dessus
et comprendra toute la période
qui s'écoulera du trent
avril mil neuf cent onze au
trent un juillet mil neuf
cent douze.

Article sixante-deux. Les
titres de jouissance en vertu
desquels seront échangés titres
pour titre, contre des parts
sociales de la société.

4. Toutes les résolutions présente-
ment prises ne seront va-
lables que si le Gouverne-
ment royal de Prusse
accorde à la société, Acieries
réunies de Burbach-Eich-
Düdelange, l'autorisation
d'exploiter les usines situées
en Prusse et ayant appartenu
jusqu'à présent à la société
des mines du Luxembourg et
des forges de Sarrebuck
et d'opérer la
mutation des pro-
priétés foncières
de cette dernière
situées en Prusse au
nom de la Société des Acie-
ries réunies de Bur-
bach-Eich-Düdelange.
5. Pour l'interpré-
tation des ré-



Wort einzig und allein
massgebend.

- Anwesend waren nach-
benannte Aktionäre, nämlich:
respektiv durch Bevollmächtig-
ten vertreten waren nachbe-
nannte Aktionäre, nämlich:
- 1, Die Internationale Bank in
Luxemburg, Besitzerin von drei
hundert sieben Titeln, mit dreissig
Stimmen;
 - 2, Barbanson Leo, Vice-Gouverneur
zu Brüssel obgenannt, —
Inhaber von drei tausend fünf
hundert Titeln, mit Recht auf drei
tausend fünfzig Stimmen;
 - 3, Barbanson Gaston, Industriell
wohhaft zu Brüssel, —
Besitzer von dreissig Titeln, welche
zu drei Stimmen berechtigen;
 - 4, Devore Frédéric, juge de
première instance zu Avelon,
Inhaber von ein und zwanzig
Titeln, mit Recht auf zwei Stimmen;
 - 5, Baruffot (de) Graf Kinnick Ei-
gentümer und Rentier, wohhaft
zu Paris, Eigentümer von fünf
und zwanzig Titeln, welche zu
zwei Stimmen berechtigen;
 - 6, Graf de Bertier, Eigen-
tümer wohhaft zu Paris,
Inhaber von dreissig Titeln, mit
Recht auf drei Stimmen;
 - 7, Collin Hippolyte, Avocat
wohhaft zu Gent, Inhaber und
Besitzer von dreissig Titeln, welche
zu drei Stimmen berechtigen;

solutions ci-dessus, le texte alle-
mand est seul officiel.

Furent présents: Les actionnaires
ci-après nommés à savoir:
ling: respectivement représentés par
mandataires les actionnaires ci-
après nommés, savoir:

- 1, La Banque Internationale à Lu-
xembourg, propriétaire de trois cent
sept titres, donnant droit à trente
voix;
- 2, Barbanson Léon, Vice-Gou-
verneur, comme il est dit ci-dessus,
propriétaire de trois mille cinq cent
titres, donnant droit à trois cent
cinquante voix;
- 3, Barbanson Gaston, industriel
demeurant à Bruxelles, —
propriétaire de trente titres, donnant
droit à trois voix;
- 4, Devore Frédéric, juge de première
instance, demeurant à Avelon,
propriétaire de vingt-un titres, don-
nant droit à deux voix;
- 5, Comte Henri de Beaufort, proprié-
taire-rentier, demeurant
à Paris, propriétaire de vingt-
cinq titres, donnant droit à deux
voix;
- 6, Comte de Bertier, propriétaire
demeurant à Paris, —
propriétaire de trente titres, donnant
droit à trois voix;
- 7, Collin Hippolyte, avocat d'occu-
pation à Gand, — détenteur et
propriétaire de trente titres, donnant
droit à trois voix.

8, Castillon Adolf, Avocat
 wohnhaft zu Aelton (Belgien)
 Inhaber von zwei hundert siebenzehn
 Titeln, mit Recht auf ein und zwanzig
 Stimmen;

9, Deteux Tony, Ingenieur wohn-
 haft zu La Celle - Saint Cloud,
 Besitzer von fünfzig Titeln, welche zu
 fünf Stimmen berechtigen;

10, Funck Adeline, ohne Beruf
 wohnhaft zu Luxemb. Capellen,
 Eigentümerin von neun und zwanzig
 Titeln, mit Recht auf zwei Stimmen;

11, Funck Heinrich, Agronom,
 wohnhaft zu Capellen, -
 Inhaber von vierzig Titeln, mit Recht
 auf vier Stimmen;

12, Genzon Hubert von neun
 Titeln, ohne Stimme / laut:
 Inhaber von neun Titeln, ohne Stimme;

13, Godfroy Katholie, Eigentümerin
 von und Rentnerin wohnhaft zu Ysery,
 Inhaberin von neunzehn Titeln, mit Recht
 auf eine Stimme;

14, Hazard Alfred, rentier wohn-
 haft zu Brüssel (Belgien)
 Inhaber von zehn Titeln, mit Recht
 auf eine Stimme;

15, Hazard Hiane Julie, Rentne-
 rin und Eigentümerin wohn-
 haft zu Brüssel in Belgien,
 Inhaberin von achtzig Titeln, welche
 zu acht Stimmen berechtigen;

16, Laval August, Avocat
 wohnhaft zu Eiel, Besitzer von
 fünfzig Titeln, welche auf fünf
 Stimmen Recht geben;

17, Laval Leo, Ingenieur wohn-
 haft zu Eiel (Belgien) wohnhaft
 Inhaber von zehn Titeln, mit Recht
 auf eine Stimme;

8, Castillon Adolphe, avocat
 demeurant à Aelton (Belgique)
 possesseur de deux cent dix-sept titres
 donnant droit ensemble à vingt-
 une voix;

9, Deteux Tony, ingénieur
 demeurant à La Celle - Saint Cloud,
 possesseur de cinquante titres,
 donnant droit à cinq voix;

10, Funck Adeline, sans état
 demeurant à Capellen, -
 propriétaire de vingt-neuf titres, don-
 nant droit à deux voix;

11, Funck Henri, agronome
 demeurant à Capellen, -
 propriétaire de quarante titres,
 donnant droit à quatre voix;

12, Genzon Hubert, propriétaire de
 neuf titres, sans voix / laut:
 propriétaire de neuf titres sans voix;

13, Godfroy Katholie, propriétaire
 -rentière demeurant à Ysery,
 propriétaire de dix-neuf titres, donnant
 droit à une voix;

14, Hazard Alfred, rentier
 demeurant à Bruxelles (Belgique)
 possesseur de dix titres, donnant droit
 à une voix;

15, Hazard Hiane Madame Julie,
 propriétaire -rentière
 demeurant à Bruxelles,
 avec quatre-vingt titres
 donnant droit à huit voix;

16, Laval Auguste,
 avocat demeurant à Eiel, possesseur
 cinquante titres, avec cinq voix;

17, Laval Leo, ingé-
 nieur demeurant à
 Eiel (Belgique) avec
 dix titres donnant droit
 à une seule voix;



18, La société Le Gallais Metz et
 Compagnie, die Kommanditgesell-
 schaft obgenannt, Besitzerin von
 neun hundert zwei hundert
 Titeln, mit Recht auf neun hundert
 zwanzig Stimmen;

19, Le Gallais Norbert, Ingenieur
 wohnhaft zu Luxemburg,
 Inhaber von acht und fünfzig
 Titeln, mit Recht auf fünf Stimmen;

20, Le Gallais Marie die Witwe
 geborene Josephine Jhafer, Rentne-
 rin wohnhaft zu Luxemburg,
 Besitzerin von vierzig Titeln, welche
 zu vier Stimmen berechtigen;

21, Le Feuvre Hélène, ohne Be-
 ruf wohnhaft zu Wisbaden,
 Besitzerin von drei und dreissig
 Titeln, mit Recht auf drei Stimmen;

22, Leunenschloss Maurice, indus-
 triel wohnhaft zu Lüttich,
 Inhaber von zwanzig Titeln, welche
 zu zwei Stimmen berechtigen;

23, Marisch Emil, General-
 Direktor wohnhaft zu Middelungen,
 Inhaber von hundert acht und
 achtzig Titeln, mit Recht auf
 achtzehn Stimmen;

24, Metz Leo, Ritterherr, wohn-
 haft zu Esch an der Alzette,
 Inhaber von zwei hundert vier und
 achtzig Titeln, mit Recht auf
 sechs und zwanzig Stimmen;

25, Metz Gustave die Witwe geborene
 Léonie de Mathelin, Gutbesitzerin
 und Rentnerin wohnhaft zu Luxemburg,
 Inhaberin von drei und siebenzig
 Titeln welche zusammen zu
 sieben Stimmen berechtigen;

26, Metz Emil, Industriell wohn-

18, La société en commandite des
 Forges d'Eiel, Le Gallais Metz et Compagnie
 préqualifiée, propriétaire de neuf
 mille deux cent titres, donnant
 droit ensemble à neuf cent vingt
 voix;

19, Le Gallais Norbert, ingénieur
 demeurant à Luxembourg, -
 propriétaire de cinquante-huit titres,
 donnant droit à cinq voix;

20, Le Gallais Marie la veuve, née
 Josephine Jhafer, rentière
 demeurant à Luxembourg, -
 propriétaire de quarante titres, don-
 nant droit à quatre voix;

21, Le Feuvre Hélène, sans état
 demeurant à Wisbaden,
 propriétaire de trente-trois titres, don-
 nant droit à trois voix;

22, Leunenschloss Maurice, indus-
 triel demeurant à Liège, -
 propriétaire de vingt titres, donnant
 droit à deux voix;

23, Marisch Emil, Directeur gé-
 néral demeurant à Middelungen,
 propriétaire de cent quatre-vingt-huit
 titres, donnant droit ensemble à dix-
 huit voix;

24, Metz Léon, Maître de Forges
 demeurant à Esch sur l'Alzette
 propriétaire de deux cent dix-huit
 quatre titres donnant droit à vingt-
 six voix;

25, Metz Gustave la veuve née Lé-
 onie de Mathelin, propriétaire -rentière
 demeurant à Luxembourg, -
 propriétaire de dix-huit et sept
 titres, donnant droit ensemble à
 sept voix;

26, Metz Emil, Industriel de

=haft zu Bead - Mondorf,
Inhaber von siebenzehn Titeln, mit
Recht auf eine Stimme;
27. Metz Johann, Direktor wohn-
haft zu Esch sur der Alzette,
Inhaber von sechzehn Titeln, mit
Recht auf eine Stimme;
28. Metz Esel Emil, die Witwe, geboren
Emil Esel, Rentnerin zu Beggen, -
Besitzerin von drei Tausend drei hundert
vier Titeln, welche auf drei hundert
dreißig Stimmen Recht geben;
29. Mongenast Camille, - Dienst-
= lef wohnhaft zu Pétange,
Inhaber von drei und zwanzig
Titeln, mit Recht auf zwei Stimmen;
30. Müller Esel Hubert, Kuttner-
herr wohnhaft zu Esch-Alzette,
Inhaber von zwei Tausend acht
hundert vier Titeln, welche zu
zwei hundert achtzig Stimmen
berechtigen;
31. Müller René, Industriell wohn-
haft zu Aidelingen (Esch), -
Inhaber von fünf hundert Titeln,
welche zusammen auf fünfzig
Stimmen Recht geben;
32. Müller Edmond, Industriell
wohnhaft zu Esch sur der Alzette,
Inhaber von zehn Titeln, welche zu
einer Stimme berechtigen;
33. de Mussy Raymond, Ingenieur
wohnhaft zu Pétange (Esch),
Inhaber von zwanzig Titeln, welche
zu zwei Stimmen Recht geben;
34. Schwoell Emil, Buchdrucker,
wohnhaft zu Luxemburg,
Inhaber von zehn Titeln, mit Recht
auf eine Stimme;
35. Servais Emil, Industriell,
wohnhaft zu Weilerbach (Prussen)

=mendant à Mondorf - les - Bains,
propriétaire de dix-sept titres, donnant
droit à une voix;
27. Metz Jean, Directeur d'usine,
- habitant à Esch sur l'Alzette, -
propriétaire de seize titres, donnant
droit à une voix;
28. Metz Esel Emil, la veuve, née
Emil Esel, rentière demeurant à Beggen,
propriétaire de trois mille trois cent
quatre titres, donnant droit à trois
cent trente voix;
29. Mongenast Camille, Chef de ser-
vice demeurant à Pétange,
propriétaire de vingt-trois titres, don-
nant droit à deux voix;
30. Müller Esel Hubert, Maître
de Forges demeurant à Esch-Alzette,
propriétaire de deux mille huit cent
quatre titres, donnant droit à deux
cent quatre-vingt voix;
31. Müller René, industriel
demeurant à Dudelange (Esch), -
propriétaire de cinq cents titres, qui
donnent droit ensemble à cinquante
voix;
32. Müller Edmond, industriel
demeurant à Esch sur l'Alzette,
propriétaire de dix titres, qui donnent
droit à une voix;
33. de Mussy Raymond
ingénieur demeurant
à Pétange,
propriétaire de vingt titres,
donnant droit à deux voix;
34. Schwoell Emil, imprimeur
demeurant à Luxembourg,
propriétaire de dix titres
donnant droit à une voix;
35. Servais Emil, indus-
triel demeurant à Weilerbach (Prusse)



Inhaber von zwölf Titeln, die auf
eine Stimme Recht geben;
36. Simon Karl, Präsident der
Internationalen Bank oberrheinl.,
Inhaber von hundert dreißig Titeln
welche zu dreizehn Stimmen berech-
tigten;
37. Wüth Josef, Bankdirektor
wohnhaft zu Luxemburg,
Inhaber von zehn Titeln, welche
auf eine Stimme Recht geben;
38. Fiano Adolphe, Industriell
wohnhaft zu Brüssel (Belgien),
Inhaber von zwei und fünfzig
Titeln, welche zu fünf Stimmen
berechtigen.
Alle vorbenannten Aktionäre
sind hier in Person erschienen und
sind, mit Ausnahme:
a) der sub Nummern 11, 12, 13,
22, 32, und 35, benannten, deren
Abwesenheit festgestellt wurde;
b) 5, 10, 20, und 34, benannten,
welche hier durch Herrn Karl
Simon vorbenannt, gemäss
seiner vom vier und zwanzigsten
laufenden Monats datierten
Vollmacht unter Privatband-
=schriften, vertreten sind; 2)
Derjenigen sub Nummern
18, und 21, benannt, welche
durch Herrn Robert Le Gallais
obenannt vertreten sind, gemäss
zwei Vollmachten unter Privat-
=landeschrift datiert vom drei und
zwanzigsten respectiv vom vier
und zwanzigsten laufenden Mo-
=nats; 3) Derjenigen welche sub
Nummern 20, 25, 26, 27, und 28, be-

propriétaire de douze titres, donnant
droit à une voix;
36. Simon Charles, Président de la
Banque Internationale prénommée,
propriétaire de cent trente titres
donnant droit ensemble à treize
voix;
37. Wüth Joseph, Directeur de
banque, demeurant à Luxembourg,
propriétaire de dix titres, donnant
droit à une voix;
38. Fiano Adolphe, industriel
demeurant à Bruxelles (Belgique),
propriétaire de cinquante et deux
titres, donnant droit à cinq voix.
Les actionnaires susnommés
ont tous présenté en personne, à
l'exception: a) de ceux qualifiés
sub numéros 11, 12, 13, 22, 32, et 35,
dont l'absence a été constatée;
b) de ceux qualifiés sub numéros
5, 10, 20, et 34, qui sont repré-
=sentés par Monsieur Charles Si-
=mon prénommé suivant cinq
procurations, sous seing privé en
dates du vingt-quatre courant;
2) de ceux qualifiés sub numéros
18 et 21, représentés par Monsieur
Robert Le Gallais préqualifié,
suivant deux procurations sous
seing privé en date des vingt-trois
et respectivement vingt-neuf octobre
courant; 3) de ceux prénommés
sub numéros 20, 25, 26, 27, et 28,
représentés par Monsieur Hubert
Müller prénommé suivant cinq
procurations sous seing privé en date
du vingt-trois et respectivement du
quatre courant; 4) de celui désigné
sub numéro 15, qui est représenté





Observ.

Roussin's Cat. of Institutes
abridged till ? art. 41 in fine







Handwritten notes at the top of the right page, possibly including a date and a name.

Handwritten initials or a short name.

Faint, mirrored text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, mirrored text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten notes in the middle of the right page.

Handwritten notes at the bottom of the right page.

